



# AESH LE 13 JUIN TOUS ET TOUTES EN GRÈVE



Salaires au SMIC pendant 9 ans, temps partiels imposés, flexibilité liée aux PIAL qui porte atteinte à la santé (situations de handicaps diverses, multiplication des accompagnements, gestion de situations très compliquées...). S'ajoutent à cette situation les annonces du président au cours de la Conférence Nationale du Handicap, qui sonnent la désintégration du métier avec la fusion de 2 métiers AEd et AESH, ainsi que la mise à disposition aux collectivités pour des extensions de missions hors Éducation nationale. Une vision résolument guidée par la « réduction des coûts » totalement déconnectée de la réalité, dangereuse pour les élèves et les personnels.

## DES MESURES ANNONCÉES SANS CONCERTATION

Les élèves en situation de handicap, les familles, les syndicats de salarié-es du secteur du soin-médico-social et ceux de l'Éducation ont découvert, sans distinction, le plan handicap de Macron à l'occasion de cette présentation. **C'est donc avec stupeur que la CGT Éduc'action et les personnels (enseignant-es, AESH et AEd) ont pris connaissance des projets présidentiels qui concernent en premier lieu l'École inclusive.**

Dès la rentrée 2023 ou 2024, c'est une cascade d'idées et d'aménagements de génie qui vont mettre à terre le peu d'organisation et d'accompagnement qui commençaient à se construire dans les écoles et établissements grâce à l'engagement des personnels.

**LES AESH ET LES AED  
REFUSENT LA DESTRUCTION  
DE LEURS MÉTIERS.**

## AESH ET AED FUSIONNÉ-S EN UN SEUL MÉTIER

Macron souhaite créer un nouveau métier qui s'appellerait **Accompagnant-e à la Réussite Éducative (ARE)**. Projet complètement déconnecté des besoins exprimés dans l'École. Fusionner ces 2 métiers c'est non seulement imaginer qu'ils sont interchangeables mais surtout méconnaître leurs missions. Scandaleux !

**1 AESH + 1 AED  $\neq$  1 ARE**



## CDISATION AESH APRÈS LE CDD DE 3 ANS

Un projet de décret permettrait le passage en CDI après le CDD de 3 ans, dès la rentrée 2023. Si le ministère affiche une volonté de « sécurisation » des personnels, il refuse obstinément toute perspective de titularisation et maintient les salaires avec une grille de rémunération au niveau du SMIC (avec 98% des contrats à temps partiel).

En ne prévoyant qu'un CDD de 3 ans, le ministère rejette la possibilité d'un 2<sup>nd</sup> contrat permettant la construction d'une réorientation. Pire, en refusant le CDI au bout de 3 ans, les AESH seraient considérés démissionnaires et seraient privé-es d'indemnité chômage.

## UNE GRILLE DE SALAIRE TOUJOURS EN BERNE, PAUVRETÉ QUAND TU NOUS TIENS!



Au lieu de vouloir consolider les salaires avec une grille indiciaire qui ne se fasse pas rattraper par le SMIC et l'inflation galopante, le ministère mise sur une indemnité de fonction, croyant rendre ainsi le recrutement et le CDI plus attractifs. En sachant que les AESH ont en moyenne une quotité de 62 %, cette indemnité de fonction serait de 73 € net en CDD et 86€ net en CDI.

Il y a actuellement une progression de salaire de 288€ net entre un-e AESH débutant-e, à temps complet, et un-e AESH cumulant 30 ans de carrière. Avec cette indemnité de fonction, cette progression de salaire sera portée à 308€ net, pour un temps complet, donc un gain minimum de 30€ entre l'avant et l'après projet de revalorisation tant attendue. *Ils sont ici les 10 % d'augmentation annoncés en grande pompe par le gouvernement ? C'est la montagne qui accouche d'une souris en se fissurant toujours un peu plus !*

## UNE NOUVELLE GESTION DE L'INCLUSION QUI POSE QUESTION...



La MDPH deviendrait une chambre d'enregistrement de reconnaissance du handicap puis l'Éducation nationale prendrait le relais en proposant aux familles ce qui lui apparaît comme étant le plus adapté aux besoins de l'enfant.

Le gouvernement fait croire qu'il met en place une politique d'inclusion scolaire alors qu'il vide les institutions et dispositifs spécialisés de leur substance et des places nécessaires. La CGT Éduc'action rappelle que chaque élève a le droit à une solution de scolarisation adaptée et que cela nécessite parfois des prises en charges délivrées par des personnels spécialisés.

**MOINS D'AESH PAR ÉCOLE-ÉTABLISSEMENT C'EST DONC PLUS DE REGROUPEMENT D'ÉLÈVES NOTIFÉ-ES**

**DES AESH DE PLUS EN PLUS ADAPTABLES À TOUTE HEURE ET TOUTE SITUATION**

## DES ANNONCES DE PURE LOGIQUE COMPTABLE



Elles sont en dehors de toute considération des vrais besoins en accompagnement des élèves et de respect des personnels. Aucune reconnaissance, titularisation ou statut pour les AESH et les AEd, accès au CDI au bout de 3 ans pour les AESH et de 6 ans pour les AEd, maintien des salaires en-dessous du seuil de pauvreté... **des annonces qui ne font pas avancer l'enjeu de l'inclusion, bien au contraire!**

## REVENDIQUONS

- ✓ LA CRÉATION D'UN VÉRITABLE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR RECONNAÎTRE LE MÉTIER D'AESH
- ✓ L'AUGMENTATION DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES ET TOUS LES AESH SUR TOUTE LEUR CARRIÈRE, AVEC COMME OBJECTIF L'ALIGNEMENT SUR LA GRILLE DE CATÉGORIE B
- ✓ LA GARANTIE DE POUVOIR TRAVAILLER À TEMPS COMPLET SUR LA BASE D'UN ACCOMPAGNEMENT ÉLÈVE À 24H
- ✓ L'ABANDON DE LA POLITIQUE DE MUTUALISATION
- ✓ LA PRISE EN COMPTE DE LA PÉNIBILITÉ FORTEMENT DÉGRADÉE PAR LES PIAL
- ✓ LA GARANTIE D'ACCÈS À DES FORMATIONS QUALIFIANTES À LA HAUTEUR DES MISSIONS
- ✓ LE RECRUTEMENT DES AESH QUI MANQUENT POUR PERMETTRE À TOUS LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DE BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT À LA HAUTEUR DE LEURS BESOINS